



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Dominique PELLEGRIN à Jacques GAÏOLI, Alain ARIA à Jacques DECORDE, Jocelyne PASTOR à Claire BLANC, Yvon CASTINEL à Martine CHABERT, Diana PELLETIER à Fabienne RAMOND, Guy GARCIN à Bernard RAMOND, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-049	Subventions Acquisition de pièges sélectifs contre le frelon asiatique et oriental – Demande de subvention au Département au titre de l'aide à la transition écologique – Sauvegarde de la Biodiversité
-----------------------------	---

VU la délibération n° 2025-021 du 26 février 2025 portant convention de partenariat avec le Département pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250611-DB_2025_049-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la signature de la convention de partenariat avec le Département, et de la charte départementale, de lutte contre le frelon asiatique et oriental, la commune projette de s'équiper pour la mise en œuvre du plan de lutte contre le frelon asiatique.

C'est pourquoi la ville souhaite acquérir des pièges sélectifs pour le territoire communal. Ces acquisitions sont estimées à 900 € HT soit 1 080 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental de 70% dans le cadre de l'aide à la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité.

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité	70%	630 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	270 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	900 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'acquérir des pièges sélectifs et équipements associés pour un montant de 900 € HT
- **SOLLICITE** auprès du conseil Départemental des bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre du plan de départemental de la lutte contre le frelon asiatique et oriental
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de Lambesc,

Anne-Laure JOLY

Bernard RAMOND

